

LES FAMILLES ÉTRANGÈRES AU JAPON

UNE ÉTUDE COMPARATIVE SOUS LE PRISME DU GENRE

Yumi GARCIA dos SANTOS*

L'approche sociologique, où les femmes sont des sujets de la décision migratoire est un phénomène relativement nouveau dans la littérature des études sur les migrations, mais de plus en plus retenu¹. Du fait de ne pas être considérées comme des actrices du développement social et économique, elles étaient invisibles avant la moitié des années 70, et étaient à peine révélées comme épouses et filles d'immigrés dans les années 80 (Goldberg-Salinas, 1996 ; Morokvasic, 2005 ; Oso Casas, 2005). Aujourd'hui, dans les années 2000, elles deviennent évidentes en même temps que le concept de « féminisation de la migration » soit adopté et que se consolident, dans la littérature des migrations féminines, des déplacements marqués par des services de soins aux personnes (*care*) et des activités liées aux professions du sexe (Hirata, 2003 ; Ehrenreich et Hochschild, 2004 ; Takeda, 2005).

Rogerat (1996) indiquait déjà, au milieu des années 90, un processus de féminisation de la population étrangère en France. Selon l'auteur, en moins de 30 ans, la main-d'œuvre féminine étrangère avait doublé de 15,1 % en 1962 à 30,4 %, en 1990. Des études supposant un recul historique et social, comme celles qui ont été publiées sous la direction de Rygiel et Lillo (2006) sur l'émigration européenne transatlantique, au cours des XIX^e et XX^e siècles, indiquent que les initiatives d'émigrer sont souvent

* Docteure en Sociologie à l'Université de São Paulo et Paris 8 - Saint Denis (co-tutelle).

¹Par exemple, en septembre 2008, un colloque international sur les femmes et les phénomènes migratoires intitulé *Femmes et stratégies transnationales, XVIII^e-XXI^e siècles* a eu lieu à Cergy-Pontoise.

parties des femmes, célibataires ou mariées, rompant avec la vision classique de la femme comme sujet secondaire de l'histoire des migrations.

Au Japon, l'immigration féminine est fortement visible à cause de la présence des Philippines et des Thaïlandaises, qui s'insèrent dans le paradigme de la féminisation de la migration à travers le travail du *care* et le marché du sexe. Par exemple parmi la population philippine qui est entrée au Japon en 2002, 96 % étaient des femmes (Takeda, 2005). Au contraire des autres destinées de l'immigration philippine (en premier lieu, l'Arabie Saoudite et en deuxième, Hong Kong), le Japon n'est pas un destin où l'on pratiquera le service de soins aux personnes comme « nounous » et domestiques, mais où l'on envisage de devenir *entertainers*. C'est-à-dire que, par l'intermédiaire d'un *promoteur*, des jeunes filles philippines entrent et sortent plusieurs fois du pays grâce au visa artistique et culturel, qui dure six mois, pour travailler dans les *night clubs*.

Les immigrées brésiliennes au Japon ne participent point du schéma d'immigration du type philippin. Mais la raison pour laquelle elles partent du Brésil pour travailler au Japon ne repose pas non plus, uniquement sur le fait d'être un membre de famille, comme la fille ou l'épouse d'un homme qui a décidé d'émigrer. Comme j'ai pu en prendre connaissance à partir des récits des femmes avec qui j'ai eu des contacts pendant mon expérience professionnelle en tant qu'employée de l'agence de la Banque du Brésil (Banco do Brasil) à Tokyo, comme responsable de marketing et relations publiques auprès de la communauté brésilienne au Japon, entre autres (1995 et 1996), l'émigration des femmes est aussi motivée, comme celle des hommes, par le travail dans les usines, avec des projections de mobilité professionnelle. De la même manière, le documentaire « Cartas » de Helio Ishii (2006) accompagne les trajectoires d'immigration de quatre femmes, dont deux entre elles sont parties seules. Regina, à l'époque âgée de 18 ans, avait comme objectif d'aider sa famille en difficultés financières. Sueli, qui venait d'avoir son diplôme universitaire, était partie à « la recherche de soi-même » dans le pays de ses ancêtres par le travail et par l'expérience de vivre seule dans un pays inconnu.

Que l'immigration féminine soit groupée ou isolée, l'action migratoire rend la femme, comme l'homme, sujet de la formation de la communauté étrangère dans le pays d'accueil. Ce texte vise à faire l'analyse de la formation des familles brésiliennes au Japon ainsi qu'une comparaison entre les comportements des sexes et avec d'autres familles étrangères². Des recherches sur les activités productives des immigrés brésiliens au Japon sont plus fréquentes, du fait des particularités qui ont amené les Brésiliens d'origine japonaise à travailler dans ce pays, c'est-à-dire le permis d'y travailler pendant un temps indéterminé. La permanence de ces travailleurs, qui va à l'encontre des intentions initiales de retour au Brésil après quelques années de travail intense³, fait que la vie hors travail occupe des espaces qui dépassent les limites de la communauté brésilienne et implique la société japonaise d'une manière générale, comme la santé publique, la conciliation entre le travail et la famille et l'éducation des enfants. Avec l'objectif d'examiner un univers moins connu –la sphère de la vie privée des immigrés brésiliens au Japon–, des informations quantitatives concernant les transformations familiales des Brésiliens ont été recueillies, avec comme événements de référence le mariage, la naissance des enfants et le divorce. Nous avons pour cela utilisé les statistiques de 2007 qui concernent l'enregistrement des étrangers du secrétariat du Contrôle des Frontières du ministère de la Justice du Japon, les statistiques de 2006 des tendances démographiques du ministère de la Santé, du Bien-être et du

² Il ne sera pas possible, dans cet espace, de développer de mode exhaustif les thèmes qui concernent les aspects spécifiques de la migration féminine, comme la raison de l'émigration, la distribution productive de la main-d'œuvre féminine immigrante, le mode d'insertion dans la société d'accueil et les transformations identitaires des immigrées. Il serait plus approprié d'affirmer que le présent article est une étude préliminaire sur le thème, ayant comme perspective une recherche qualitative approfondie dans l'avenir.

³ Telle idée a fait que ce courant migratoire soit connu comme *dekassegui*, qui signifie en japonais travailleur saisonnier. Ce terme a été largement adopté au Brésil pour désigner les Brésiliens d'origine japonaise immigrés au Japon qui travaillent dans l'industrie manufacturière, ayant au départ l'idée d'y rester à court terme qui leur permettrait de rentrer au Brésil et y refaire la vie avec les éventuelles économies.

Travail du Japon et le recensement démographique de 2005, du ministère de l'Intérieur du Japon.

LES COMMUNAUTÉS ÉTRANGÈRES AU JAPON ET LA POSITION DE LA COMMUNAUTÉ BRÉSILIENNE

Selon le secrétariat du Contrôle des Frontières du ministère de la Justice (2008), en 2007, le Japon a enregistré le plus grand nombre de population étrangère légale de son histoire. Ce chiffre s'élevait à 2.152.973, c'est-à-dire 1,69 % de la population japonaise. Distingué par sexe, 1.150.936 étaient des femmes et 1.002.037, des hommes. La croissance fut de 3,3 % par rapport à l'année précédente, et à il y 10 ans, de 45,2 % (Idem). Entre 190 nationalités, la communauté brésilienne est la troisième, avec une population de presque 317.000. Elle suit immédiatement les communautés chinoise (approximativement 607.000) et coréenne (approximativement 593.400). La communauté chinoise représente 28,2 % de tous les étrangers, la coréenne, 27,6 %⁴ et la brésilienne, 14,7 %.

Fréquemment, les immigrés au Japon sont distingués entre les anciens, appelés les *old commers*, et les nouveaux, connus comme les *new commers*. Les premiers sont les Coréens et les Chinois qui ont immigré au Japon avant la Seconde Guerre mondiale, et les derniers composent la mosaïque de la population étrangère de la période de l'Après-guerre. Depuis les Chinois et les Coréens qui ont émigré à partir des années quatre-vingts, avec l'ouverture des frontières entre leurs pays et Japon, jusqu'aux Brésiliens et aux Péruviens, en passant par les Philippins, les Thaïlandais et les Indonésiens, dans le contexte de la mondialisation du travail et de la transnationalisation de la main-d'œuvre (ministère de la Justice du Japon). S'y ajoute la présence d'une population provenant d'Amérique du Nord et d'Angleterre pendant la période de l'Après-guerre, justifiée comme des professionnels « détenteurs de connaissance spécialisée » (2005), comme par exemple, de la langue anglaise.

⁴ Il est nécessaire de rappeler que la naturalisation des Chinois et des Coréens qui vivent au Japon est fréquente, ce qui fait que cette communauté soit plus grande que ce qui est représentée statistiquement.

Nous nous consacrerons dans cette section à un bref historique de l'immigration des quatre grandes communautés étrangères au Japon : la chinoise, la coréenne, la philippine et la brésilienne⁵.

L'immigration chinoise au Japon du début du XX^e siècle a commencé avec l'avènement de ce dernier comme puissance internationale à travers les victoires successives dans les guerres contre la Chine, en 1895, et contre la Russie, en 1905. La communauté chinoise est partagée entre ceux qui sont venus du continent et ceux qui sont venus de Taiwan. L'immigration des Coréens au Japon a aussi eu lieu dans le contexte de l'impérialisme japonais, qui a colonisé la Corée en 1910 jusqu'à sa défaite dans la Guerre de Pacifique, en 1945. D'après Honkawa (2007), en 1909, la population coréenne au Japon était de seulement 790. Après 35 années de dominance japonaise, y compris les périodes de la guerre du Japon contre la Chine (en 1937), et plus tard, contre les Alliés, ce nombre a monté à approximativement 2.100.000, en 1945. Dans le contexte de la guerre, des hommes et des femmes coréens ont été déplacés vers le Japon et vers sa colonie chinoise (Mandchourie) pour remplir des travaux forcés dans les mines et les chantiers publics. Les Coréennes (et les autres femmes des pays colonisés par le Japon) ont été exploitées comme des esclaves sexuelles, plus connues comme *comfort women*, par l'armée japonaise (Takeda *apud* Honkawa, *op. cit.*). À la fin de la Guerre, la plupart des Coréens ainsi déplacés est retournée en Corée, jusqu'à ce qu'en 1955, après la retraite de l'occupation des Alliés au Japon, la population coréenne dans le pays soit retombée à 578.000 (Honkawa, *op. cit.*).

Un des sujets débattus dans les communautés chinoises et coréennes est la discrimination subie dans les lieux tels que les écoles et les lieux de travail. Ces immigrants occultent leur nom et lorsqu'il est révélé, l'individu devient l'objet de moqueries ou de discrimination. Dans le domaine de l'éducation, malgré l'existence d'écoles chinoises et coréennes, leurs diplômes ne sont pas reconnus dans le territoire japonais, empêchant les élèves de passer les examens d'entrée à l'université japonaise, qu'elle soit publique ou privée. S'ajoute la question de la représentation politique des

⁵ L'historique de la communauté brésilienne au Japon ne sera pas approfondi dans le présent article, grâce au fait que d'autres articles dans cette revue se dédient à telle description.

Chinois et des Coréens de la troisième génération, qui, à cause de la loi du sang, ne possèdent pas la citoyenneté japonaise. Dans le marché de travail, le taux de chômage des Coréens est très élevé : plus de 11 %, contre 4 % des Brésiliens et 5,5 % des Japonais (Honkawa, *op. cit.*).

Si l'on observe la structure des populations chinoise et coréenne en fonction du sexe, pendant que la communauté coréenne trouve un équilibre entre hommes et femmes (215.598 et 257.113 respectivement), la communauté chinoise comprend une plus nombreuse population du sexe féminin : 212.521 femmes et 140.916 hommes (d'après le recensement de 2005). On peut penser que cette plus grande proportion de femmes dans la communauté chinoise soit liée au phénomène du mariage arrangé entre les Chinoises et les Japonais dans le milieu rural, comme alternative à l'exode des jeunes japonaises.

La quatrième plus grande communauté étrangère du Japon, celle des Philippines, est majoritairement féminine à cause du système d'entrée d'étrangers moyennant un visa destiné à la catégorie de danseuses (*entertainers*), entre autres métiers. D'après le recensement de 2005, il y avait au Japon, 102.711 Philippines contre 23.775 Philippins. L'État japonais concède des visas pour une période de six mois pour les étrangers qui auraient des activités culturelles, sportives et artistiques (*kogyo visa*). Dans le cas de l'immigration des Philippines au Japon, une structure de trafic des femmes est mise en place par des « promoteurs » qui recrutent des jeunes filles de cette région asiatique pour qu'elles travaillent comme hôtesse (dans le sens japonais, c'est-à-dire à la fois serveuse et compagne) dans les *nightclubs* (Takeda 2005, p. 31-45). En 2003, 80.048 Philippines sont entrées au Japon avec tel visa, représentant 60,4 % des étrangers entrés dans le pays avec le visa de la même catégorie (Takeda 2005, p. 78). D'après Takeda (p. 83-84), malgré le fait qu'elles soient fréquemment vues au Japon et aux Philippines comme des professionnelles du sexe, les activités comme la prostitution et le *strip-tease* ne sont pas celles de la grande majorité de ces femmes. Elles sont limitées au service d'hôtesse, strictement dans l'établissement de nuit où elles ont été placées.

La présence permanente des Philippines a suscité l'apparition d'un phénomène massif de mariages mixtes avec les Japonais. Elles sont, parmi les femmes étrangères, les deuxièmes qui se marient le plus fréquemment avec un homme japonais, après les

Chinoises (Nishiguchi, 2005). D'après Nishiguchi (2005, p. 172), le mariage entre les autres femmes d'origine asiatique (en dehors des Chinoises et des Philippines, c'est-à-dire, des Coréennes et des Thaïlandaises) et les hommes japonais représente, approximativement, 60 % des mariages mixtes. La proportion de l'immigration des hommes et des femmes asiatiques est de 43 % et 53 % respectivement, à la fin de 2003 (Idem, p. 174). Dans le contexte du travail lié au commerce du corps et de la féminité, la relation d'affection des Philippines avec des Japonais se concrétise dans la plupart des cas sur le lieu du travail, dans un rapport d'inégalité économique, sociale et de genre (Idem, p. 175). D'après Ballescás (1994, p. 110), le symbole du succès des *entertainers* venues des Philippines est le mariage avec un Japonais. Les conséquences de telles relations ont suscité de nouvelles questions dans la société japonaise depuis les années 90 : la grande fréquence de la rupture du couple homme japonais/femme philippine, même pendant la grossesse de cette dernière, qui aboutit à la multiplication des mères célibataires souvent avec un visa expiré et sans reconnaissance de leurs enfants (Ballescás, *op. cit.*, p. 114-115 ; Moriki 2004). Des groupes d'appui aux femmes philippines abandonnées avec des enfants sont apparus pour aider à résoudre les problèmes des obligations parentales, comme la reconnaissance de paternité et le paiement des pensions, ainsi que l'accès à la nationalité japonaise des enfants (Moriki, *op. cit.*, p. 184).

Les Brésiliens descendants de Japonais ont commencé à immigrer au Japon comme ouvriers non qualifiés, plus connus comme *dekassegui*, grâce à une autorisation spéciale de travail attribuée aux descendants et à leur famille instituée en 1991⁶. Le recensement démographique de 2005 indique que, parmi 215.487 Brésiliens enregistrés officiellement, 118.339 étaient des hommes et 97.148, des femmes, indiquant une structure d'immigration relativement équilibrée du point de vue du genre, avec une légère prépondérance pour la population masculine. Comme analyse Hamada (2005), presque 15 années après la régularisation du travail des Brésiliens d'origine japonaise au Japon, la permanence des Brésiliens au pays n'est pas un choix, mais l'expression du renoncement à des tentatives vaines, répétées ou non, de retour définitif au Brésil. Dans sa recherche, 66,8 % des Brésiliens résidant depuis

⁶ Il est de même pour la présence des Péruviens au Japon, au nombre de 40.444 en 2005.

moins de cinq ans au Japon désirent retourner au Brésil, tandis que 44,7 % seulement de ceux qui y vivent depuis plus de dix ans veulent faire de même.

Tableau 1 : La population de la communauté chinoise, coréenne, philippine, brésilienne et étrangère au Japon, par sexe (2005)⁷

<i>Nationalité</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Chine	140.916	212.521	353.437
Corée	215.598	257.113	472.711
Philippines	23.775	102.711	126.486
Brésil	118.339	97.148	215.487
Etrangère	726.644	828.861	1.555.505

Source : Recensement démographique 2005 (Japon)

LES FAMILLES BRÉSILIENNES AU JAPON

Le mariage

Quand il s'agit de mariage parmi les étrangers résidant au Japon, il faut mentionner que l'acte de mariage doit avoir lieu dans le pays d'origine d'un des époux ou au Consulat représentant l'un des deux époux. Ensuite, le changement de statut civil doit être déclaré à la mairie (*yakusho*) pour qu'il soit enregistré. Le divorce devrait être fait selon une procédure semblable, c'est-à-dire passant par les institutions du pays d'origine d'abord pour ensuite informer les autorités japonaises. Ainsi, les données statistiques de mariage et de divorce d'étrangers que nous avons consultées représentent les données officielles.

⁷ Lorsque l'on compare les données du Secrétariat du Contrôle des Frontières du ministère de la Justice du Japon en 2007, il est possible de noter une forte croissance de la population étrangère entre 2005 et 2007. Il est toutefois nécessaire de considérer que les données du ministère de la Justice comprennent tous les étrangers légaux, y compris les détenteurs de visa de courte durée, alors que le recensement considère la population domiciliée.

Nous verrons ensuite avec qui les Brésiliens se marient. Est-ce que ce serait pour la plupart avec un/une compatriote, ou avec un étranger/une étrangère, ou, encore, avec un Japonais/une Japonaise ? Sur la base des données statistiques des tendances démographiques publiées par le ministère de la Santé, du Bien-être et du Travail du Japon en 2007, il est possible de vérifier que 1.393 Brésiliens et 1.311 Brésiliennes résidents au Japon se sont mariés dans l'année précédente⁸. Le tableau suivant indique la répartition des époux selon ses origines, séparée par les variables époux brésilien, époux japonais et époux étranger.

Tableau 2 : Origine des conjoints des Brésiliens résidents au Japon, en 2006

	Hommes		Femmes	
	Nombre	(%)	Nombre	(%)
Époux (se) brésilienne	902	64,7	902	68,8
Époux (se) japonaise	292	21,0	285	21,7
Époux (se) étrangère	199*	14,3	124**	9,5
Total	1.393	100	1.311	100

Source : Les statistiques des tendances démographiques (*Jinko dotai tokei*) publiées par le ministère de la Santé, du Bien-être et du Travail du Japon.

* Les Péruviennes prédominent (59), suivis par les Philippines (54) et les Chinoises (13).

** Les Péruviens prédominent (39), suivis des Américains (15).

Nous pouvons observer un équilibre parmi les sexes concernant le nombre de mariages contractés par les Brésiliens au Japon, avec une petite prédominance pour les hommes (1.393 contre 1.311). La plupart sont des couples formés entre Brésiliens. Presque 69 % des femmes et 65 % des hommes choisissant le mariage avec un concitoyen. Le mariage avec un Japonais suit, montrant ainsi un équilibre de choix parmi l'option des femmes et des hommes (285 et 292, représentant autour de 20 % du mariage des

⁸ Le total des couples mariés dans le pays a été au nombre de 735.132.

Brésiliens)⁹. Les mariages avec d'autres étrangers, en nombre égal parmi les hommes et les femmes, représentent cependant des proportions différentes selon le sexe (9,5 % des Brésiliennes se sont mariés avec les étrangers, contre 14,3 % des Brésiliens). La nationalité du conjoint s'avère également différente. Si les Brésiliens des deux sexes se sont mariés principalement avec des Péruviens, 67 hommes se sont mariés avec des femmes du continent asiatique (Philippines et Chinoises), alors que les Brésiliennes ont été plus nombreuses à se marier avec un Américain.

Le divorce

Le divorce au Japon distingue le divorce consensuel (consenti) (*kyogi rikon*) et le divorce juridique (*saiban rikon*). Quand le divorce est consenti par les deux parties, il suffit de présenter le formulaire de déclaration de divorce (*rikon todoke*) au pouvoir public local. Quand un des époux est opposé au divorce, le tribunal de la famille doit intervenir.

Les couples brésiliens qui veulent divorcer au Japon doivent cependant accomplir le divorce en accord avec le droit privé brésilien, c'est-à-dire, le divorce diligenté par une décision judiciaire sur le territoire brésilien. C'est seulement après que l'annulation du mariage ait été concédée par un juge au Brésil que les intéressés déclarent le divorce devant les autorités japonaises ; et c'est seulement par ce moyen que le divorce entre les couples étrangers est reconnu au Japon. Les chiffres officiels sont, par conséquent, les actes du divorce déclarés par les Brésiliens qui sont passés par de telles procédures.

Une telle démarche comporte des facteurs qui peuvent décourager les couples brésiliens habitant au Japon à divorcer, tout comme la distance et le coût du voyage, les obligeant à vivre en régime de séparation. Ce fait nous oblige à supposer qu'il ait un décalage entre la pratique de la séparation des Brésiliens au Japon et les données officielles. Les résultats obtenus dans cette étude, par conséquent, doivent être analysés en fonction de cette particularité.

⁹ Il serait difficile d'estimer un nombre élevé de mariage en blanc entre un Brésilien/une Brésilienne et un conjoint japonais, du fait que l'immigration brésilienne au Japon soit normalement accomplie dans le cadre légal.

D'après les statistiques des tendances de la population publiées par le gouvernement japonais (ministère de la Santé, du Bien-être et du Travail), entre les 258.778 divorces enregistrés en 2006, au Japon, 4.692 ont été le fait d'étrangers, représentant 1,8 % du total¹⁰.

Parmi les Brésiliennes, 119 divorces ont été accompli devant les autorités publiques japonaises (y compris celles qui étaient déjà mariés avant d'aller au Japon et celles qui se sont mariées au Japon). Parmi les divorcées, 19 (16,0 %) ont rompu avec un mari brésilien et 90 (75,6 %), avec un mari japonais. Parmi les Brésiliens mariés, 150 ont divorcé. Parmi eux, 19 l'ont fait avec une femme brésilienne (12,6 %) et 98 (65,3 %), avec une femme japonaise. Encore une fois, le bas taux de divorce des Brésiliens peut être lié au besoin de retourner au Brésil pour réaliser le divorce officiel. Il y a plus de divorces quand l'un des époux est Japonais. Même si, en nombre absolu, les hommes brésiliens ont divorcé plus que les femmes brésiliennes, la proportion du divorce d'avec un concitoyen est plus grande que la proportion des Brésiliens qui ont adopté la même pratique. L'affirmation est également valable pour le divorce avec un époux japonais. Autrement dit, la proportion des femmes brésiliennes qui ont rompu avec un mari japonais est plus grande que celle des Brésiliens avec leurs épouses japonaises. Les tableaux suivants présentent les occurrences du mariage avec une perspective comparative, le mariage, le divorce et la proportion du divorce des Brésiliens, des Chinois et des Coréens au Japon, ainsi que des Japonais, dans l'année 2006¹¹.

¹⁰ Le taux de divorce au Japon, en 2006, était de 2,04%, d'après les mêmes sources.

¹¹ Les tableaux ont été élaborés par l'auteure, sur base de la méthodologie adoptée par Jung (2005). Les chiffres proviennent des statistiques des tendances de la population de 2006, fournies par le ministère de la Santé, du Bien-être et du Travail du Japon.

Tableau 3 : Nombre de mariages, divorces et proportion du divorce des Brésiliens au Japon (2006)

	N° de mariages (a)	N° de divorces (b)	(b)/(a) x 100 (%)
Brésilienne - Brésilien	902	19	2,1
Brésilienne - Japonais	285	90	31,5
Brésilien - Japonaise	292	98	33,5
Brésilienne - Étranger	124	10	8,0
Brésilien - Étrangère	199	33	25,5

Tableau 4 : Nombre de mariages, divorces et proportion du divorce des Japonais (2006)

	N° de mariages (a)	N° de divorces (b)	(b)/(a) x 100 (%)
Japonaise - Japonais	686.270	240.373	35,0
Japonaise - Étranger	8.708	3.389	39,0
Japonais - Étrangère	35.993	13.713	38,0

Tableau 5 : Nombre de mariages, divorces et proportion du divorce des Chinois au Japon (2006)

	N° de mariages (a)	N° de divorces (b)	(b)/(a) x 100 (%)
Chinoise - Chinois	363	521	143,0
Chinoise - Japonais	12.131	4.728	39,0
Chinois - Japonaise	1.084	499	46,0
Chinoise - Étranger	536	552	103,0
Chinois - Étrangère	423	528	125,0

Tableau 6 : Nombre de mariages, divorces et proportion du divorce des Coréens au Japon (2006)

	N° de mariages (a)	N° de divorces (b)	(b)/(a) x 100 (%)
Coréenne - Coréen	845	418	49,0
Coréenne - Japonais	6.041	2.718	45,0
Coréen - Japonaise	2.335	927	40,0
Coréenne - Étranger	948	436	46,0
Coréen - Étrangère	985	463	47,0

Dans cette comparaison, il est d'abord possible de vérifier –et encore une fois– un bas taux de divorce des Brésiliens entre eux (autour de 2 %) et une proportion relativement haute de divorce parmi les Brésiliens des deux sexes avec un conjoint japonais (un peu plus que 30 %). La tendance à la stabilité matrimoniale des couples brésiliens a déjà été abordée par Jung (2005), qui a examiné les tendances matrimoniales au Japon par nationalité en 2002. Dans le cas du mariage des Brésiliens avec les étrangers, le divorce paraît plus timide quand il s'agit des couples Brésilienne/étranger, tandis que les couples Brésilien/étrangère connaissent une plus grande fréquence de rupture.

En deuxième lieu, si l'on observe le divorce par nationalité, c'est-à-dire, dans les mariages où les époux ont la même nationalité, il est vérifié que les Japonais présentent une proportion de divorce relativement haut (35,0 %), mais ce sont les Chinois entre eux qui ont le plus haut taux de rupture (143 %). Encore une fois, ces résultats sont semblables à ceux de Jung (2002) (Idem) et démontrent une tendance matrimoniale constante pour chaque communauté étrangère au Japon.

En troisième lieu, les couples mixtes Brésilien/Japonaise et Brésilienne/Japonais montrent une proportion de divorce semblable à celle des couples des Japonais, qui atteint l'ordre des 30 %. Ce fait peut indiquer une certaine proximité avec le schéma japonais de divorce, où le taux général est plus haut qu'au Brésil¹². Le Japon a enregistré, en 2006, un taux général de divorce de 2,04 ‰, d'après les Statistiques des tendances de la population (ministère de Santé, du Bien-être et du Travail, 2007), alors que le Brésil en a enregistré 1,3‰, en 2005 (IBGE, 2005). Cependant, on doit prendre en considération l'impact de l'expérience migratoire et du mariage mixte parmi les Brésiliens qui ont eu une expérience maritale et de rupture avec un conjoint japonais pour affirmer que le comportement des premiers s'assimile à ceux des Japonais. Parallèlement, le Japon se transforme à

¹² Nous avons analysé uniquement les taux de divorce et pas les taux de séparation, puisqu'au Japon, le statut « séparé » ne fait pas partie d'une catégorie d'analyse statistique officielle.

mesure que le contact avec les étrangers s'intensifie. Cette inclination s'annonce à travers les proportions élevées de mariages internationaux au Japon. À titre de comparaison, en 1965, la proportion de tels couples était de un sur 250 ; en 2004, ce chiffre est passé à un couple sur 18, et, à la même époque à Tokyo, le rapport était de un sur dix (Lee, 2006).

Les naissances des enfants brésiliens au Japon

En 2006, sont nés, au Japon, 2.877 enfants de mère et père brésiliens, légitime (1.877) et non-légitimes (1.000) (ministère de Santé, du Bien-être et du Travail de Japon, 2007). Il est demandé d'informer, lors de l'enregistrement de la naissance des enfants au Japon, si l'enfant est né de parents mariés ou non. Comme, au Japon, la nationalité de l'enfant est définie par la loi du sang, les 2.877 enfants sont Brésiliens, à condition d'avoir été enregistrés au Consulat Brésilien (Presidência da República, 2007). Ainsi, parmi les 1.104.862 enfants nés au Japon en 2006, 0,026 % sont des fils et des filles de mère et père brésiliens. En plus des enfants qui n'ont qu'une seule nationalité (brésilienne), 256 enfants sont nés de mères brésiliennes et pères japonais, et 334 de mères japonaises et pères brésiliens. Ces enfants peuvent posséder les deux nationalités. En ajoutant le total de 590 enfants de double nationalité, presque 3.500 enfants brésiliens sont nés cette année-là.

Lee (2005) a constaté, dans une étude comparative du taux de natalité par âge entre les mères coréennes et brésiliennes, domiciliées au Japon, et les mères japonaises, que les Brésiliennes ont tendance à accoucher plus tôt. En 2003, 2.206 enfants coréens, 2.591 enfants brésiliens et 1.123.610 enfants japonais sont nés. Le tableau 7 montre que, contrastant avec les Coréennes et les Japonaises qui ont commencé d'avoir des enfants après les 20 ans, un nombre significatif de Brésiliennes a vécu la maternité avant de compléter 20 ans (10,4 %). En d'autres termes, chaque 1.000 Brésiliennes entre 15 et 19 ans ont eu 33,7 enfants, alors que les Coréennes de la même tranche d'âge ont eu 1,3 enfants et les Japonaises, 5,8 enfants (Lee, idem). Encore, la tranche d'âge prédominante pour la reproduction des

Brésiliennes est de 25-29 ans (29,2 %), et celle des Japonaises et des Coréennes, de 30-34 ans (36,4 % et 45,6 %, respectivement).

Tableau7 : Taux de natalité par nationalité et par âge de la mère (2003)

Âge	Coréennes	Brésiliennes	Japonaises
>14	–	0,2	–
15-19	0,5	10,2	1,7
20-24	4,8	26,5	12,6
25-29	29,1	29,2	35,2
30-34	45,6	20,7	36,4
35-39	16,0	10,8	12,4
40-44	3,4	2,2	1,6
45-49	0,1	0,2	–
+ 50	–	–	–

Source : Setsuko Lee, 2005, p. 22 (basé sur les statistiques des tendances démographiques de l'année 2003, diffusées par ministère de Santé, du Travail et du Bien-être de Japon).

Nous pouvons soutenir l'hypothèse que la précocité des Brésiliennes a trois explications. La première est socioculturelle et caractérisée comme le reflet du comportement sexuel des jeunes brésiliens : les relations sexuelles commencent de plus en plus tôt (Berquó et Cavenaghi, 2005), dans un contexte social qui valorise le couple, mais pas nécessairement le mariage (Santos, 2008). Ce facteur a pu influencer la croissance du taux de naissance des enfants dont les mères ont moins de 20 ans : de 18,8 % en 1995, il a passé à 20,7 % dix ans plus tard (IBGE, *op. cit.*). La deuxième raison est basée sur la combinaison de la condition du genre féminin et du statut d'immigrée : l'élévation du statut de la femme de faible qualification s'accomplit souvent par l'expérience de la maternité (Neyrand et Rossi, 2004). La troisième explication fait référence aux limitations des institutions telles que la famille, l'école et le travail, tout comme les

politiques publiques qui ont été insuffisantes dans l'éducation sexuelle effective et efficace parmi la jeunesse brésilienne au Japon.

Si le taux de la naissance des enfants brésiliens continue dans cette proportion élevée, il est possible de supposer une croissance rapide de la population brésilienne au Japon. Les Brésiliens représentent 13,3 % du total de 26.228 enfants étrangers nés en 2006, y compris ceux qui possèdent la double nationalité (ministère de Santé, du Bien-être et du Travail du Japon, *op. cit.*). Ils se situent à la quatrième place parmi les enfants étrangers nés de mère étrangère, les enfants chinois étant le plus nombreux (6.805), suivis par les enfants philippins¹³ (6.250) et, ensuite, coréens (4.385) (*Idem*). Parmi la population étrangère âgée de moins de 5 ans (138 nationalités étrangères vivant au Japon), la brésilienne est la plus grande, suivie par la population des enfants coréens, chinois, philippins, péruviens, américains, vietnamiens, thaïlandais et indiens (Lee, *op. cit.*).

En ce qui concerne les enfants dits illégitimes, du total de 25.819 enfants nés au Japon en 2006, 2.794 sont étrangers¹⁴. Les Brésiliens sont les plus nombreux parmi les enfants illégitimes étrangers, au nombre de 1000, suivis par les Philippins (757), les Chinois (268) et les Péruviens (250)¹⁵. Les raisons pour lesquelles il y a un nombre important de naissance hors mariage d'enfants brésiliens reposent essentiellement sur deux raisons : la mère vit sous le régime d'union consensuelle avec le père de l'enfant ou elle a eu l'enfant en tant que mère célibataire sans vie conjugale. Dans ce cadre, il est possible de supposer un rapport social fragile entre les hommes et les femmes brésiliens, liés non seulement à une plus grande tolérance de

¹³ Si la population brésilienne au Japon est d'une manière générale plus grande que celle de la population philippine, le recensement démographique de 2005 a enregistré un plus grand nombre de femmes philippines que de brésiliennes : 102.711 versus 97.148.

¹⁴ La raison pour laquelle nous avons distingué les enfants légitimes et illégitimes repose sur le fait qu'il persiste, au Japon, une discrimination officielle contre les enfants illégitimes.

¹⁵ Lorsque l'enfant n'a pas été reconnu par leur père, la nationalité de celui-ci reste méconnue dans les statistiques.

la société d'origine par rapport aux unions non officielles (Sarti, 1996 ; Therborn, 2006 ; Santos, 2008), mais aussi aux conditions d'immigrés. Les relations matrimoniales et familiales sont plus susceptibles de changements, soit dans le processus d'acculturation, soit dans l'effort de résister à l'acculturation (DeBiaggi, 2003 ; Neyrand et Rossi, 2004). Dans ce contexte, on peut également penser qu'il existe un nombre élevé de familles monoparentales féminines dans la communauté brésilienne (chiffre non-connu), contrastant en cela avec la moyenne japonaise (2,7 % des domiciles).

ÉDUCATION, CRÈCHE ET SANTÉ

LES QUESTIONS LIÉS À LA PRESENCE DES BRÉSILIENS AU JAPON

La question de l'éducation des enfants brésiliens au Japon est vivement débattue depuis que le média local a abordé la situation alarmante des enfants et adolescents brésiliens qui n'ont pas été inscrits dans les écoles dans le territoire japonais (Miyajima et Ota, 2005). Villes de haute concentration de Brésiliens à cause de l'existence des usines liées à l'industrie d'automobile, Toyohashi et Toyota (province d'Aichi), ont alors été données en exemple pour évoquer le problème des enfants dont le droit à l'éducation fut nié. D'après la recherche de Miyajima et Ota à la ville de Toyohashi, entre 1998 et 1999, il a été révélé que 25 % des enfants brésiliens entre 7 et 12 ans, et 45,5 % d'adolescents entre 13 et 15 ans n'avaient pas été inscrits dans le système d'enseignement obligatoire japonais¹⁶. Dans la ville de Toyota, le taux de l'abandon scolaire était de 12,2 % en 2001, sans compter les enfants inscrits dans les écoles brésiliennes (Idem). La non inscription des enfants brésiliens dans les écoles est pointée par Miyajima et Ota (Idem) comme une discrimination du pouvoir public japonais contre les enfants étrangers qui, à la différence des

¹⁶ Nous n'avons pas d'information concernant l'inscription de ces enfants dans une école brésilienne au Japon, nombreuses dans les régions où il y a une forte concentration des Brésiliens.

enfants japonais de 7 à 15 ans, ne sont pas obligés à s'inscrire et à fréquenter l'école. Ainsi, les parents étrangers qui n'ont pas inscrit leurs enfants à l'école ne sont pas punis, alors que les parents japonais, dans ce cas, le sont (Idem). Les raisons de l'éloignement scolaire qui sont évoquées sont les difficultés de compréhension de la langue et des coutumes, tant de la part des élèves étrangers comme de la part des parents, et la peur d'être victime de la maltraitance (*ijime*) provoquée par des attitudes intolérantes des élèves et des professeurs vis à vis des étrangers. Une des solutions à ces problèmes a été la création d'écoles brésiliennes avec pour but d'offrir une éducation brésilienne aux enfants de familles qui ont prévu le retour au Brésil. Une autre solution fut la mise en œuvre de programmes locaux de services d'interprétation et la création de classes de rattrapage (Idem).

La santé publique des étrangers en général, et des Brésiliens plus particulièrement, comme montre le fort indice de grossesse chez les adolescentes, pose des questions de politiques publiques vis à vis des étrangers au Japon. Depuis 1996, le ministère de Santé et du Travail du Japon a implanté un programme adressé à la santé de la mère étrangère et de ses enfants (*Gaikokujin boshi e no shido taisei no seibi jigyo*), surtout par l'adoption de services d'interprétation dans les centres de santé et de traduction des matériels informatifs. Également, des associations et un réseau d'appui aux Brésiliens résidant au Japon se sont développés dans le but de faciliter leur accès aux services médicaux, comme le disque Santé (Appel Santé), créé en 1995, et la publication d'un dictionnaire de termes médicaux (Nakahagi), pour en mentionner quelques exemples. Nous n'avons pas de connaissance des associations de femmes et/ou féministes d'initiative brésilienne, alors que les associations de femmes/féministes coréennes sont fortement présentes dans la société japonaise, comme partie du mouvement de la reconnaissance des droits de l'homme de groupes appelés minorités sociales qui comprennent le peuple Aïnu, les peuples d'Okinawa et le *Burakumin*¹⁷. Il existe, cependant, des associations

¹⁷ Groupe social historiquement discriminé pour, dans son origine, exercer des professions considérées « impures » (par exemple, l'abattement des animaux et la fabrication du cuir).

japonaises destinées aux femmes étrangères, comme le Asian Women Empowerment Project, dans la ville de Kobe, qui donnent des orientations en ce qui concerne les questions légales comme la permanence au Japon, la reconnaissance de l'enfant par le père, la séparation et le divorce, la violence conjugale, pour en mentionner quelques exemples.

En ce qui concerne les crèches, la condition d'ouvrières des mères brésiliennes fait que cette ressource est indispensable pour la réalisation de l'objectif de l'immigration. Nous n'avons pas pu examiner le niveau d'utilisation des crèches japonaises par les Brésiliens. Nous savons que, toutefois, des crèches privées ont été créées par les Brésiliens et sont fréquemment utilisées. De la même façon, un grand nombre d'associations japonaises cherchent à associer des étrangers, comme le Centre Tabunka Kyosei, situé à Kobe, et ont pris des initiatives afin de créer des espaces de cohabitation entre enfants étrangers et japonais.

CONCLUSION

Sur base des données officielles quantitatives, il a été possible de présenter un panorama de la présence des Brésiliens résidant au Japon, tout en faisant une distinction par sexe. De la même façon, une comparaison avec la population japonaise et, principalement, avec d'autres communautés étrangères importantes a menée : les communautés chinoise, coréenne et philippine. Les différentes configurations de genre selon le groupe étranger révèlent les caractéristiques de l'immigration de chaque communauté. Ainsi, les immigrations chinoise et philippine sont fortement féminisées, un fait révélateur d'activités intimement liées aux aspects construits socialement pour le genre féminin : l'exploration de la féminité et du corps féminin, de la « disposition » féminine à la servitude, comme les *entertainers*, dans le cas des Philippines, et les épouses rurales, dans le

L'exclusion sociale du *Burakumin* a été instituée par le système féodal japonais qui a exclu cette population de caste. Malgré la fin de la discrimination officielle contre le *Burakumin*, le mépris et le tabou persistent, fréquemment lors de la recherche de l'emploi et du mariage avec un partenaire/une partenaire non-*burakumin*.

cas des Chinoises. Ainsi, elles s'insèrent à la fois dans le schéma de la mondialisation et la diversification des activités du soin aux personnes (*care*). De l'autre côté, les communautés coréenne et brésilienne montrent un équilibre entre la population masculine et féminine, avec une prépondérance de la population féminine, dans le cas des Coréens, et de la population masculine, dans le cas des Brésiliens. Une étude comparative sur le travail des immigrés au Japon, par sexe et par nationalité, aiderait à cerner davantage les caractéristiques de chaque groupe d'immigrés.

Concernant le mariage et le divorce, les considérations sur les couples mixtes dans lesquels un des époux est Japonais est plus fiable que ce que l'on observe chez les couples étrangers, y compris les brésiliens. Ceci est dû au fait que le mariage des étrangers est seulement compris dans les statistiques officielles lorsque les intéressés le déclarent vis-à-vis des autorités japonaises. Si le mariage s'accomplit à travers les représentations consulaires au Japon, le divorce devrait par contre être fait dans le pays d'origine d'un des époux. Les Brésiliens se marient entre eux dans leur majorité absolue, montrant une stabilité matrimoniale forte du point de vue officiel, expliqué par les contraintes juridiques mentionnées. Néanmoins, cette stabilité montrée dans les statistiques ne semble pas représenter la réalité des relations conjugales des Brésiliens au Japon, vu, par exemple, la haute proportion de mères brésiliennes célibataires. De l'autre côté, les mariages mixtes avec un Japonais ou une Japonaise affichent une proportion non négligeable, pouvant signifier une manifestation d'un processus d'acculturation des Brésiliens dans la société d'accueil. Un enfant né de cette union peut renforcer à un autre niveau, cette tendance.

Le divorce devient un fait social récurrent quand il découle d'un mariage mixte, nivelé aux taux du divorce total du pays. Les Brésiliens au Japon se marient aussi avec les étrangers d'autres nationalités de préférence, tant pour les hommes que pour les femmes, avec des Péruviens. Le divorce entre les Brésiliens et les autres étrangers se manifeste de manière distincte entre hommes et femmes, les Brésiliens ayant un taux de rupture inférieur aux Brésiliennes mariées avec un étranger.

Dans le cas du taux de naissance des enfants brésiliens, bien que leur proportion parmi les enfants étrangers soit de 13 %, on peut prévoir l'augmentation de ce taux du fait de la plus grande fréquence de la maternité dans l'adolescence (entre 15 et 19 ans) et dans la classe d'âge 20 et 25 ans. En contraste, les Coréennes ont tendance à essayer la maternité tardivement, encore plus que les Japonaises. Finalement, il est possible d'estimer, du fait du nombre élevé de naissance des enfants illégitimes brésiliens, une proportion importante de familles monoparentales féminines parmi cette communauté. Il est cependant difficile d'estimer si les mères des enfants illégitimes vivent en conjugalité avec le père ou si elles sont seules avec des dépendant(s). Encore une fois, il est nécessaire d'approfondir une telle analyse par des recherches quantitatives et qualitatives autour du sujet de la conjugalité et de la maternité des Brésiliennes au Japon.

Le passage de l'immigration du type de *dekassegui* des Brésiliens à l'immigration permanente fait que cette communauté forme la troisième plus grande communauté stable du pays, uniquement dépassée par les communautés coréenne et chinoise. Cette nouvelle configuration de l'immigration brésilienne indique que les Brésiliens suivent une voie semblable aux Coréens et aux Chinois, qui participent à la lutte pour les droits civils et contre la discrimination, au mariage mixte, à l'éducation et, de manière générale, à l'acculturation, sans pour autant succomber à l'assimilation. Ce sont donc des acteurs sociaux qui contribuent activement à la diversification de la configuration humaine du Japon.

Finalement, le projet d'écrire cet article a été encouragé par le désir personnel d'appeler l'attention sur une caractéristique peu connue du Japon : celle d'une société multiethnique et internationale en lente formation au début du XX^e siècle et nettement accélérée depuis ces vingt dernières années. Comme Japonaise atypique, la résistance contre le mythe du Japon uni-racial a accompagné ma trajectoire. Aujourd'hui, grâce à une représentation étendue des communautés étrangères dans plusieurs espaces sociaux, une telle image nationale semble être surmontée.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BALLESCAS, Maria Rosario Piquero ; KOMORI, Megumi ; MIYAWAKI ; TAKAHATA [Trad.] (1994) : *Filipino entertainers in Japan : an introduction*. Tokyo, Akashi Shoten.

BERQUO, Elza et CAVENAGHI, Suzana (2005) : « Increasing adolescent and youth fertility in Brazil : a new trend or a one-time event ? », *Annual Meeting of the Population Association of America*, Philadelphia, March 30 to April 2.

DEBIAGGI, Sylvia D. (2003) : « Famílias brasileiras em um novo contexto cultural », (in) MARTES, Ana C. B. et FLEISCHER, Soraya [dirs]. *Fronteiras cruzadas. Etnicidade, gênero e redes sociais*. Rio de Janeiro, Paz e Terra, p. 177-197.

EHRENREICH, Barbara et HOCHSCHILD, Arlie R. (2004) : « Introduction », (in) EHRENREICH, Barbara et HOCHSCHILD, Arlie R. [dirs]. *Global woman. Nannies, maids and sex workers in the new economy*. New York, Owl Books.

GOLDBERG-SALINAS, Anette (1996) : « Femmes et rapports sociaux de sexe dans les travaux sur les migrations en France », Actes des rencontres européennes organisées par le GDR Mage. Journée du 18 octobre 1996 : Politiques familiales. Problématiques de l'immigration. *Les Cahiers du Mage*, 3/96. Paris, p. 77-86.

HAMADA, Kunisuke (2005) : « Zainichi burajiru jin no teijuka to sono ishiki » [La permanence des Brésiliens au Japon et leurs subjectivités], *Hokkaido University Collection of Scholarly and Academic Papers*, n° 97, déc. Sapporo, Hokkaido University, p. 225-239.

HIRATA, Helena (2003) : « Por quem os sinos dobram ? Globalização e divisão sexual do trabalho », (in) EMÍLIO, Marli ; TEIXEIRA, Marilane ; NOBRE, Miriam ; GODINHO, Tatau [dirs]. *Trabalho e cidadania ativa para as mulheres. Desafios para as políticas públicas*. São Paulo, Coordenadoria Especial da Mulher (Prefeitura de São Paulo), p. 15-30.

HONKAWA, Yutaka (2008) : « Zainichi kankoku chousen jin no chouki suii » [La trajectoire de la communauté coréenne au Japon]. www2.ttcn.ne.jp/honkawa/1185.html [accès au 22/10/2008].

IBGE (2005) : Estatísticas do registro civil.

JUNG, Yeong-hae (2005) : « Can Japan become a society attractive for immigrants ? Gender, identity and Nation-states under the globalization of East Asia », manuscrit.

LEE, Setsuko (2005) : « Kodomo no kokusai ka no genjo to kadai » [La situation et les défis de la diversité de la population enfant]. *Kodomo no niji jouhou kenshu center kiyou*, n° 3. Tokyo, Kodomo no niji jouhou kenshu center, p. 17-28.

Idem, (2006) : « Zensekai nihonjin, kokusai kekkon wa 15 kumi ni 1kumi » [Mariage mixte des Japonais du monde entier : un sur quinze couples]. *Ochikochi*, n° 9. Tokyo, The Japan Foundation, p. 64-68.

KAWASAKI, Kozue et HIRATA, Nobuko (2001) : « Zainichi burajiru jin rikai no tame no boshi hoken kanren joho » [Informations sur la santé des mères et des enfants pour comprendre la communauté brésilienne au Japon], *Health Sciences*, vol. 28, 2001. Fukuoka, Kyushu University, p. 81-89.

Ministère de la Justice du Japon (*Homu sho*) (2008) : « Heisei 19 nen matsu genzai ni okeru gaikokujin torokusha tokei ni tsuite » [À propos des statistiques de l'enregistrement des étrangers au Japon de la fin 2007], Tokyo, 2008. www.moj.go.jp [accès au 28/07/2008].

Ministère de la Santé, du Bien-être et du Travail du Japon (*Kosei rodo sho*) (2008) : « Jinko dotai tokei » [Statistiques des tendances de la population], Tokyo, 2007. www.mhlw.go.jp [accès au 25/07/2008].

Ministère de l'Intérieur du Japon (*Somu sho*) (2008) : « Recensement démographique 2005 », www.stat.go.jp/data/kokusei/2005 [accès au 27/10/08].

MIYAJIMA, Takashi et OTA, Haruo (2005) : « Gaikoku jin no kodomo to Nihon no gakkō. Naniga towareteirunoka » [Les enfants étrangers et les écoles au Japon. Quel est l'enjeu ?], (in) MIYAJIMA, Takashi ; OTA, Haruo [dirs] *Gaikokujin no kodomo to nihon no kyoiku. Fushugaku mondai to tabunka kyosei no kadai* [Les enfants étrangers et l'éducation japonaise. La question de la non inscription à l'école et les défis de la cohabitation multi-culturelle]. Tokyo, Tokyo Daigaku Shuppan Kai, p.1-13.

MORIKI, Kazumi (2004) : « Kokusai kongaiishi no kokuseki kakunin sosho kara » [Considérations à partir du procès pour l'obtention de la nationalité japonaise des enfants étrangers illégitimes], (in) KONSAKAI [dir]. *Hikon no oya to kongaiishi* [Les mères célibataires et les enfants illégitimes]. Tokyo, Aoki Shoten, p. 183-209.

MOROKVASIC, Mirjana (2005) : « Émigration des femmes : suivre, fuir ou lutter », (in) VERSCHUUR, Christine et REYSOO, Fenneke [dirs]. *Genre, nouvelle division internationale du travail et migrations. Cahiers Genre et Développement*, n° 5, 2005. L'Harmattan, p. 55-65.

NAKAHAGI, Elza (sd) : *Dicionário de termos médicos*. Tokyo, International Press Japan Co.

NEYRAND, Gérard et ROSSI, Patricia (2004) : *Monoparentalité précaire et femme sujet*. Ramonville Saint-Agnès, éditions Érès.

NISHIGUCHI, Risa (2005) : « Yuragu boshi kankei no nakade » [Entre des relations parentales instables], (in) MIYAJIMA, Takashi ; OTA Haruo [dirs]. *Gaikokujin no kodomo to Nihon no kyoiku. Fushugaku mondai to tabunka kyosei no kadai* [Les enfants étrangers et l'éducation japonaise. La question de la non inscription à l'école et les défis de la cohabitation multi-culturelle]. Tokyo, Tokyo Daigaku Shuppan Kai, p. 171-189.

OSO CASAS, Laura (2005) : « Femmes, actrices des mouvements migratoires ». (in) VERSCHUUR, Christine et REYSOO, Fenneke [dirs]. *Genre, nouvelle division internationale du travail et migrations. Cahiers Genre et Développement*, n° 5, 2005. L'Harmattan, p. 35-54.

Presidência da República (2007) ; *Emenda constitucional*, n°54, de 20 de setembro.

ROGERAT, Chantal (1996) : « Introduction », Actes des rencontres européennes organisées par le GDR Mage. Journée du 18 octobre 1996 : Politiques familiales. Problématiques de l'immigration. *Les Cahiers du Mage*, 3, p. 73-76.

RYGIEL, Philippe (2006) : « Le genre de l'émigrant(e) et ses transformations », (in) RYGIEL, Philippe et LILLO, Natacha [dirs]. *Rapports sociaux de sexe et immigration. Mondes atlantiques XIX-XX^e siècles*. Paris, Publibook Université, p. 17-39.

SANTOS, Yumi Garcia dos (2008) : *Mulheres chefes de família entre a autonomia e a dependência : um estudo comparativo entre o Brasil, a França e o Japão*. Doctorat, Université de São Paulo et Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis.

SARTI, Cynthia Andersen (1996) : *A família como espelho : um estudo sobre a moral dos pobres na periferia de São Paulo*. São Paulo, Autores Associados.

TAKEDA, Jo (2005) : *Philippines jousei enterteiner no life story* [Histoire de vie des *entertainers* des Philippines]. Nishinomiya, K.G. University Press.

THERBORN, Goran (2006) : *Sexo e poder. A família no mundo 1900-2000*. São Paulo, Editora Contexto.

TSUZUKI, Kurumi (2002) : « Shohyo : Nikkei burajiru jin no teijuka to chiiki shakai » [Compte rendu : La permanence des Brésiliens nikkei et la société locale]. *Oohara shakai mondai kenkyusho zasshi*, n° 529, 12.2002, Tokyo, Oohara shakai mondai kenkyusho, p. 76-79.

Matériel audiovisuel

ISHII, Helio (2006) : « *Cartas* » [Documentaire], São Paulo, Audiovisão.